

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE WINGLES
COMMUNE DE GRENAY

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Communal d'Action Sociale de Grenay
Séance ordinaire du lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le lundi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres

Au conseil : 17

Présents : 11

Procurations : 5

Absents : 1

PRESENT(ES) : Mme BUISSETTE Christelle – Mr ROUFFELAERS Jimmy – Mme LEROY Nathalie – Mme BOUCHEZ Carole – Mr GRZES Jacques – Mr TENTELIER Vincent – Mr DELENCLOS Daniel – Mme DUVEAU Daisy – Mr DETOEUF J.Bernard – Mme LELIEUX Annie – Mme PONCHEL Annie –

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

- Madame WASIKOWSKI Cathy donne procuration à Mme LEROY Nathalie
- Madame DUPUY Monique donne procuration à Mme LELIEUX Annie
- Madame LEBLOND Michèle donne procuration à Mme PONCHEL Annie
- Monsieur LEROY Alphonse donne procuration à Mr DETOEUF J.Bernard
- Monsieur IBBAS Gildas donne procuration à Mr GRZES Jacques

EXCUSEE :

Madame VINCENT A.Marie

DATE DE LA CONVOCATION
20/06/2024

DELIBERATION N°11-2024 : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE

Considérant l'Article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles,
Le conseil d'administration donne délégation de pouvoirs à sa présidente dans les matières strictement énumérées par décret, notamment :

1° Attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans les conditions définies ci-dessous :

Pour l'admission à l'EPISHOP : montant pour une semaine

Composition du Ménage	1 à 3	4 à 6	7 et +
quotient journalier <=12 Pour 3 mois renouvelable	12,5€	17€	21€
quotient journalier <=14 Dépannage ponctuel (1/trimestre)			
Cas d'urgence alimentaire	12,5€		

Des aménagements seront possibles en fonction des analyses de situation mais resteront exceptionnelles ;

Pour les aides annuelles à l'énergie destinées au règlement des factures d'électricité et de gaz, charbon et pétrole, actuellement fixée à hauteur de

315 € par foyer, pour une distribution semestrielle (le montant est valorisé en fonction du coût d'une tonne de charbon) ;

Pour les aides ponctuelles à l'achat d'une bouteille de gaz : 32 € par foyer
Pour les aides financières aux familles et aux salariés de la ville ayant à assumer des frais d'obsèques d'un proche pour un montant forfaitaire de 450 € avec un maximum de 2000 € ;

Pour les aides financières remboursables en partie ou en totalité pour un montant de 3600 € maximum sur une durée de 36 mois maximum destinées aux familles et aux salariés de la ville ;

D'autres types d'aides à la personne et secours d'urgence pourront être accordés aux familles et aux salariés de la ville pour d'autres besoins particuliers qui auront été étudiés au cas par cas ;

2° Conclusion et révision des contrats,

3° Création et l'extension des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

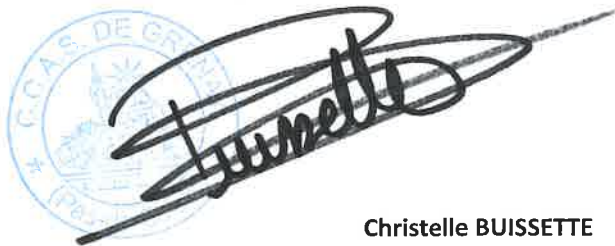
4° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires, notaires, huissiers de justice et experts.

5° Election de domiciliation : délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domiciliation mentionnés à l'article L264-2.

Adoptée à 15 votes pour et 1 abstention.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente

The image shows a blue circular logo for the CCAS de Grèges. Overlaid on the logo is a large, stylized black ink signature that appears to read 'Christelle Buissette'.

Christelle BUISSETTE

